DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

CONSEIL DEPARTEMENTAL

RAPPORTEUR(S): M. JEAN-PIERRE BOUVET

DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE 25 Mars 2016

OBJET: RD 908 - RD57a - RD56c - Peynier - Cession à titre gratuit de parcelles à la commune pour l'aménagement d'équipements publics

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Départemental,

La Commission Permanente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 25 Mars 2016 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint.

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

A décidé :

- de déclarer inutiles à la voirie départementale les parcelles cadastrées section AE n° 312, 319, 321, 323, 325 d'une contenance totale de 182 m² et les parcelles cadastrées section AL n°352 et AT n° 66 d'une contenance totale de 1002 m², situées sur la commune de Peynier,
- d'autoriser leur cession à titre gratuit à la commune de Peynier pour l'aménagement d'équipements publics,
- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer l'acte administratif correspondant.

à l'Unanimité

ADOPTE

Pour la Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône et par délégation

Signé
Nathalie Tarrisse
Directrice par intérim
du Service des Séances de l'Assemblée